

# MAIRIE DE BINIC COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2009

MN/SF CM n°4 -2009 (mandature 2008-2014)

**Présents** : M. Urvoy (Maire)- Mme Berthelot – M. Honoré- Mme Le Touzé - M Arribart- M. Lurette – Mme Le Roy- Mme L’haridon – M. Berrod (adjoints)- M Derrien- Mme Pichouron – M. Guégan - Mme Luco – M. Pinson- Mme Rémy - Mme Le Lepvrier –Mme Boscher - Mlle Leclerc - M. Le Faucheur – M. Quéré - M. Collin – M. Toqué- Mme Loïsnel- Mme Appercé.

**Absents** : F Rumen *pouvoir* M Lurette- Mme Mainguy *pouvoir* JP Toqué- M Vergez *pouvoir* J Appercé.

**Secrétaire de séance : E Le Faucheur**

Secrétaire auxiliaire : M. Nezet (DGS de la mairie)

## Ouverture de la séance à 20H35

### O - Ordre du jour :

0 - Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 21/04/2009

1 - Commune touristique classement

2 - Droit de préemption espaces naturels sensibles (CG22)

3 – Classement de différentes voies dans le domaine public, lancement de la procédure

4 – Dragage du port

5 - Lancement consultation réparation passerelle

6 - Dossier marché : cheminement piéton esplanade embruns et confortement digue

7 - Etude CEVA sur les algues

8 - Convention avec le SDE (prises pour illuminations Noël)

9 - Convention avec Côtes d’Armor Habitat pour logement MNS

10 - Subventions (Nef D Fous, quai de Courcy, Couleurs de Bretagne, Ogec)

11 - Adhésion au FSL

12 - Motion école

13 - Conseil des Sages

- calendrier

- Informations du Maire et des adjoints

### **1-Approbation du dernier compte rendu :**

En l’absence d’observation le compte rendu est approuvé à l’unanimité.

### **2-Classement commune touristique : dépôt de la demande**

**Mme L’Haridon** rappelle que la commune doit déposer une demande de classement commune touristique auprès de la préfecture. Elle signale que 3 points sont à respecter : le classement de l’OT, la liste des animations culturelles

et sportives et la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente.

Elle précise que la décision vaut pour 5 ans et qu'à ce terme le renouvellement de la demande devra intervenir.

S'agissant de la demande au titre de la station classée, elle indique que le créneau visé est celui de l'excellence et il demeure bien plus difficile notamment sur les critères de l'hébergement touristique et de la qualité des eaux.

Un délai de 2 ans au titre dépôt de dossier est accordé et pour que les collectivités concernées puissent faire valoir leur demande.

**M le Maire** escompte un dépôt rapide d'un PC pour un projet hôtelier et indique qu'il n'y aura pas place en Sud Goëlo pour 2 projets de cette dimension. S'agissant de l'hôtel du Benhuyc, il ne voit pas de réouverture pour le moment en raison du contentieux en cours et son glissement dans le temps.

*Le projet de délibération ci après est adopté à l'unanimité :*

« M Le Maire rappelle que la loi 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a modifié les règles de classement des stations touristiques et des stations classées.

L'article 7 de cette loi modifie notamment l'article L 133-17 du Code du Tourisme qui prévoit que : "les classements des stations intervenus antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente section fixée par le VII de l'article 7 de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, cessent de produire leurs effets dans les conditions suivantes :

- ceux dont la publication est intervenue avant le 1er janvier 1924 cessent de produire leurs effets le 1er janvier 2010.

Il indique que la commune de Binic est station classée depuis le 15/04/1921. Il ajoute que le décret 2008-884 et l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 viennent de préciser les conditions d'application de l'article L 133-17 précité, notamment sur les pièces à produire pour compléter la demande de classement.

Ce dossier de demande de classement commune touristique comprend :

-la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente

-l'arrêté préfectoral portant classement de l'OT

-une note présentant de manière exhaustive les animations mentionnées au b de l'article R 133-32 du code du tourisme accompagnée de documents constituant preuve.

Ainsi que le modèle de dossier de demande de commune touristique mentionné à l'article R 133-34 du code du tourisme (durée du classement 5 ans)

M le Maire indique que la collectivité va déposer un dossier de demande de classement au titre du label station classée dans les prochains mois compte tenu du délai complémentaire accordé (échéance repoussée du 1<sup>er</sup> janv 2010 au 01/04/2012).

La décision de classer la commune touristique en station classée de tourisme est prononcée pour une durée de 12 ans par décret pris sur le rapport du Ministre chargé du Tourisme.

*M Le Maire invite le Conseil Municipal à :*

*- **SOLLICITER** dès à présent la dénomination de Binic en Commune Touristique*

*- **AUTORISER** Le Maire ou son représentant à compléter et à signer les demandes de dénomination et de classement ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier. »*



### **3-Taxe de séjour : taxation forfaitaire**

**Mme L'Haridon** rappelle que la taxe de séjour relève d'une déclaration au réel et qu'il est fait confiance aux loueurs. Même si globalement le dispositif fonctionne de manière satisfaisante certains loueurs ne jouent pas le jeu, cela se traduit par une perte de recette pour l'O.T.

Il est proposé dans deux cas de figure la taxation forfaitaire après mise en œuvre d'une procédure. Cette démarche a déjà été initiée à Trégunc, Belle île en mer ... et le dispositif s'applique après deux lettres de mise en demeure.

**Mme L'Haridon** fait observer la difficulté à suivre la déclaration insuffisante mais relève la nécessité de mettre en place un outil de dissuasion.

Le manque à gagner lié à la perception de la taxe de séjour est estimé par l'Etat à 50% et le seuil de 20% est sans doute plus conforme.

**Mme Loisnel** aurait souhaité que l'on aille au bout de la procédure actuelle sans recourir au mécanisme de la taxation mais en jouant plutôt sur la continuité de la procédure engagée (amende).

**M Collin** regrette que l'on fasse chevaucher deux systèmes et observe que le produit de la taxe a progressé.

**Mme L'Haridon** note que le sujet a été débattu en commission tourisme et au comité directeur de l'OT et que le choix d'une formule qui se veut plus dissuasive.

Le projet de délibération ci après est adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (**Y Collin- B Loisnel- JP Toqué- S Mainguy**).

« La taxe de séjour a été instituée à Binic. La collecte s'améliore régulièrement grâce à l'habitude prise par les hébergeurs.

*Mais les textes réglementant la taxe de séjour (D2333-45, L.2333-26 à L.2333-40 du Code Général des Collectivités Territoriales) ne donnent à l'organisme collecteur que peu de possibilités pour permettre l'équité entre les hébergeurs face à cette obligation légale due à leur activité commerciale. Certains hébergeurs ne participent pas à cet effort collectif : absence totale de déclaration, encaissement sans reversement, déclarations erronées.*

*Dans un souci d'équité entre les hébergeurs et face à l'image de sérieux et de légitimité de notre démarche, il convient de mettre en place un outil fort de prévention et de répression.*

*La jurisprudence et notamment l'arrêt n° 31927 du Conseil d'État du 20 décembre 1985 et celui du 13 décembre 1989, confirment la possibilité de faire appel à la taxation d'office.*

*Cette mise en place de la taxation d'office doit être comprise comme la création pour la commune d'un outil de gestion de la taxe et de prévention contre ceux qui ne respecteraient pas le principe d'égalité. L'objectif recherché n'est donc pas de procéder à une répression aveugle contre les mauvais payeurs mais de disposer d'un outil qui, par la seule menace de son utilisation, découragerait les moins civiques de nos hébergeurs.*

*Procédure de mise en œuvre, deux cas se présentent :*

#### **1 – Absence de déclaration ou d'état justificatif**

*Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CGCT, il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.*

*La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans les délais impartis (en cas de défaut de réponse dans les 5 jours) à cette régularisation. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de recouvrement de créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.*

#### **2 – Déclaration insuffisante ou erronée**

*Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera ...*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré... »*

## **4-Camping réservation mobil home : frais d'annulation si rupture du contrat**

**Mme L'Haridon** signale que l'an passé deux annulations de location de mobil home ont fait perdre au camping autour de 500 €. Pour optimiser les recettes et pallier à ce genre d'inconvénient, elle propose la souscription d'un contrat de frais d'annulation avec les dispositions suivantes :

*Les frais d'annulation du fait du client seraient les suivants (barème du SNAV) :*

*-plus de 30 jours avant le début de la prestation : 15 € par personne de frais de dossier,*

- ☞ entre le 30ème et le 21ème jour : 25% du prix du séjour,
- ☞ entre le 20ème et le 8ème jour : 50% du prix du séjour,
- ☞ entre le 7ème et le 2ème jour : 75% du prix du séjour
- ☞ moins de 2 jours ou non présentation : 100 % du prix du séjour.

**Mme Loisnel** regrette l'absence de délibéré dans le projet de délibération, Mme L'Haridon précise que l'on délibère sur l'objet.

Le projet de délibération est entériné à l'unanimité (27 voix).

### **5-Assurance annulation camping :**

**Mme L'Haridon** mentionne que cette assurance est facultative et qu'elle complète la délibération précédente. La prime d'assurance est de 3.9% et le cabinet retenu précise t'elle, travaille exclusivement sur ce créneau d'activité.

**Mme Loisnel** regrette qu'une consultation plus large ne soit pas menée et le Maire relève le faible enjeu en terme de chiffre d'affaires.

Le projet de délibération ci après est approuvé par 21 voix et 6 abstentions (**M Collin-Toqué- M Vergez- Mme Loisnel- Mme Appercé-Mme Mainguy**).

*« **Objet : convention avec le cabinet Fontaine et Bertel pour proposer aux clients la vente d'une assurance annulation facultative Héolis Plein Air contre commissionnement***

*Dans le cadre des locations en mobil homes et bungalows réalisées par le camping municipal des Fauvettes de Binic, nous proposons une assurance annulation facultative Héolis Plein Air auprès de l'Organisme ASSGLOBE (Cabinet Fontaine et Bertel à Rennes) qui couvre dans certains cas l'indemnité de rupture du contrat. Comme stipulé dans le contrat de location, toute demande de contrat d'assurance annulation devra être effectuée le jour même de la confirmation auprès de notre assureur.*

*Une commission de 23% de la prime d'assurance sera reversée au camping à la fin de la saison.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.. ».*

### **6- Droit de préemption espaces naturels : institution**

**M Derrien** rappelle que ce projet fait suite à la récente intervention du service du conseil général présentée en séance plénière du conseil le 21 avril 2009.

Il donne lecture du projet de délibération :

#### **Droit de préemption espaces naturels sensibles**

*« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit de préemption est la faculté offerte à une personne publique de se porter acquéreur prioritaire à des fins d'intérêt général, chaque fois qu'un terrain, bâti ou non, fait l'objet de transaction.*

*Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de prévoir des mesures de préservation et de mise en valeur des sites, des paysages et des milieux naturels de la Commune.*

*A cet effet, Monsieur le Maire, propose la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles prévue à l'article 142-3 et suivants du Code de l'urbanisme.*

*Il s'agit d'une compétence du département. Chaque Conseil Général est susceptible de créer une ou plusieurs zones d'espace naturel sensible.*

*Pour pouvoir instituer une telle zone, le département doit avoir décidé au préalable de percevoir la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles.*

*Si la zone de préemption se situe sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU opposable, l'accord du conseil municipal est nécessaire.*

*Le département peut déléguer son droit de préemption à la commune.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

*-APPROUVE la nécessité de prendre des mesures de protection et de mise en valeur des sites, des paysages et des milieux naturels par la création d'une zone de préemption comme prévue à l'article L 142-3 et suivants du Code de l'urbanisme*

*-SOLLICITE le Conseil Général des Côtes d'Armor afin qu'il établisse cette zone de préemption, dont les limites seront soumises pour avis au Conseil Municipal avant approbation définitive par le Conseil Général »*

**M le Maire** précise que la zone va être définie avec le conseil général et qu'elle va s'inscrire dans le PLU de la commune. Il évoque la possibilité de créer un espace départemental (prise en charge complète ou non par le Conseil général ou par la commune) et rappelle que ce droit de préemption est déjà institué et délimité sur les communes de Pordic et Etables/mer.

**M Derrien** précise qu'il s'agit pour l'instant de délimiter les secteurs concernés sur lesquels peut s'exercer le droit de préemption.

A la question de **M Collin** de savoir si d'autres zones que l'espace des Bernains seront concernées, il est précisé par **le Maire** que peuvent être concernés tous les espaces classés naturels.

Il est indiqué que le conseil général va préciser les espaces qui de leur point de vue peuvent être retenus.

Une proposition finalisée sera ensuite soumise au conseil municipal (sans être une approche exhaustive des zones).

**M Derrien** rappelle que l'espace retenu doit être préservé et ouvert au public ; l'aménagement doit être réalisé dans les dix ans. A la demande de **Mme Loisnel** il est mentionné qu'il s'agit davantage au préalable de définir un zonage avant l'application du droit de préemption.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal (27 voix).

## **7-Classement des voies dans le domaine public : lancement de l'enquête**

**M Derrien** donne lecture du projet de délibération :

*« M. le Maire expose aux membres de l'assemblée la volonté de la commune d'intégrer dans le domaine public communal les équipements communs de différents lotissements dont les travaux sont achevés et conformes aux permis de lotir. Le Maire rappelle qu'une convention bipartite relative aux équipements communs a été signée, entre les lotisseurs et la mairie, pour chaque lotissement ci-dessous énuméré :*

- "les Alizés" ( rue Jolie Brise )
- "le Clos Loret" ( rue La Pérouse )
- "les Lauriers" ( allée des Hortensias ; allée des Chèvrefeuilles ; allée des Primevères ; rue des Tamaris ).
  
- "les Tertres ( impasse Marchamoy ; impasse du Bélem )

*Les réceptions des travaux relatifs à ces différents ouvrages ayant été acceptées par la commune, il convient d'envisager la rétrocession des équipements communs dans le domaine public conformément aux termes desdites conventions.*

*Par ailleurs, la présente procédure de régularisation porte également sur les voies suivantes :*

- impasse du Petit Quartier ( cf. délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 1999 )
- rue du Château Croc ( cf. délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 1999 )
- rue des Prés Calans

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:*

**- APPROUVE** les différents documents du dossier de rétrocession des équipements communs.

**- AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la rétrocession »

**M Collin** souhaite que l'approche soit scindée avec d'un côté une délibération qui porte sur l'intégration des lotissements neufs (avec conventions de rétrocession) et une seconde délibération se rapportant aux lotissements plus anciens.

**M le Maire** précise que les lotissements neufs intégrés sont connus depuis un certain temps et ont fait l'objet d'une convention avec les lotisseurs.

**Mme Loisnel** demande à quoi correspondent les documents visés dans le délibéré (documents de rétrocession) et **M Collin** souligne «une rédaction pernicieuse» de la délibération et estime la deuxième partie non urgente en rappelant que le sujet n'a pas été évoqué en commission depuis juillet 2008.

**Le Maire** consent à scinder le texte et à présenter deux délibérations l'une se rapportant au classement dans le domaine public des lotissements neufs et l'autre relative aux rues du château croc, impasse du petit quartier et rue des prés calans.

La première délibération est adoptée à l'unanimité et la seconde est avalisée par 21 voix pour, une abstention (**JP Toqué**) et 5 voix contre (**M Collin-M Vergez-Mme Loisnel-Mme Appercé- Mme Mainguy**).

### **8-dragage du port : appel à cabinets d'études.**

**M le Maire** précise qu'il s'agit à ce stade de choisir un bureau d'études pour un projet de dragage du bassin à flots qui devient nécessaire car l'accès à certaines places sur les pontons I et J pose problème.

Il mentionne la migration des sédiments et estime que le coût du dragage sera supérieur au dernier curage du fond de bassin.

A la question du financement sur le budget du port, **le Maire** répond par l'affirmative en rappelant que la dernière opération a bien été financée par la commune et que le prochain curage du bassin ne pourra se faire sans l'aide du budget communal; il note la nécessité de le dire afin d'éviter toute ambiguïté.

La délibération ci après est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix).

*« M. le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de continuer les travaux de curage du port et de la valorisation des sédiments commencés en 2001 et poursuivis en 2007.*

*A cet effet, il propose le lancement d'une consultation afin de choisir un bureau d'études et de rechercher la meilleure solution technique adaptée au dévasage du bassin à flots du port de plaisance.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ... :*

- **APPROUVE** le projet
- **DECIDE** de lancer la consultation
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché avec le bureau d'études qui aura présenté l'offre la plus intéressante pour la collectivité
- **AUTORISE** le Maire à acquitter les dépenses correspondantes
- **SOLLICITE** l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général pour une subvention au taux maximum ».
- 

### **9-Choix d'un cabinet d'études : renfort pieux passerelle piétonne.**

**M le Maire** indique que des plongeurs ont constaté que les piliers de la passerelle étaient perforés attestant d'une situation quelque peu inquiétante.

Il souligne avoir envisagé de la fermer lors de la fête de la morue et il convient que la collectivité engage dès à présent la consultation aux fins de désignation d'un cabinet d'études.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix).

### **10-Confortement cheminement piéton le long de la Banche : approbation du dossier et demandes de subventions.**

**Le Maire** précise que la collectivité escompte pouvoir récupérer sur l'aménagement de cette allée piétonne une subvention de l'Etat sur la part non consommée de ses travaux sur la Banche (site 1+2). Il précise que l'estimatif de cette dépense avoisine les 100 000 € et relève que l'appellation sera orientée dans l'appellation défense contre la mer mêmes si cela concerne l'allée promenade, l'aménagement du muret et également le couronnement.

**M Collin** estime que ce projet aurait dû dépendre d'un ensemble issu de l'étude d'urbanisme. **Le Maire** note que l'allée promenade est prioritaire et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'avis de l'étude d'urbanisme pour entreprendre ce projet dont la réalisation est prévue fin juin.

Il escompte une subvention de 20 000 ou 30 000 € pour cette opération. Sur la question de l'information des organisateurs de l'animation estivale, **Mme Berthelot** et **M le Maire** précisent que le nécessaire a été fait pour anticiper et informer les organisateurs.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix).

### **11-Eude CEVA algues vertes : approbation et demandes de subvention**

**M Berrod** donne lecture du projet de délibération :

*« La qualité de l'eau est stratégique pour l'ensemble de la région mais sans doute à Binic encore plus qu'ailleurs. Afin d'améliorer la qualité bactériologique de l'eau, la municipalité a lancé un ambitieux programme concernant l'assainissement : rénovation de la station d'épuration et gros travail de contrôle de conformité auprès des usagers. Ce travail nous permettra sans doute d'améliorer rapidement la qualité des eaux de baignade.*

*Toutefois, un autre problème vient ternir l'image de notre ville : les algues vertes. Nous constatons que les flux de nitrates venant du bassin versant (BV) de l'IC sont en diminution sensible depuis quelques années. La biomasse des algues vertes devrait donc à terme diminuer mais plusieurs études, dont celle du BRGM, montrent que cela prendra des décennies. Même si nous considérons que la seule bonne solution concernant les algues vertes est le travail de fond qui est réalisé sur le BV, nous pensons qu'il est peut-être possible de limiter l'impact des algues sur les plages.*

*Actuellement, les algues sont ramassées en haut de la plage durant toute la saison estivale. Il ne s'agit que de "nettoyer" la plage pour permettre aux estivants d'accéder à la mer. Toutefois, le travail est à reprendre d'une marée sur l'autre... Une autre stratégie mérite d'être étudiée. Il s'agit d'estimer s'il est possible, dans le cas*

particulier de la masse d'eau devant Binic, de procéder à un ramassage massif en tout début de saison. Cette stratégie vise à limiter le stock d'algues et donc de devenir l'élément limitant leur prolifération.

La validation de cette nouvelle approche demande une étude et une validation préalable par un organisme scientifique compétent. Le Centre de Valorisation des Algues (CEVA) dispose de cette compétence et de la plus grande base de données d'observation des marées vertes sur le secteur. Aussi, nous proposons de lui confier une étude visant à valider dans notre cas cette possibilité théorique d'une part et pratique d'autre part avec une veille et une analyse des matériels de ramassage d'algue potentiellement mobilisable. L'étude serait réalisée pendant la saison 2009 pour une éventuelle expérimentation en 2010 si les conclusions de l'étude valident cette nouvelle stratégie de ramassage.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la démarche consistant à faire étudier par le CEVA une stratégie de ramassage précoce et massive des algues vertes à Binic,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'étude avec le CEVA,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions concernant cette étude auprès des partenaires habituels (Région, Département, Agence de l'eau, etc.) et de l'Etat.
- **DECIDE** de modifier le budget en conséquence »

Il précise que le coût de cette étude est chiffré à 36 400 € H.T avec des subventions attendues du département, de la région et de l'agence de bassin, tous partenaires du programme prolittoral.

**Le Maire** souligne que les conclusions du SAGE du Pays de saint Brieuc sont pessimistes sur la capacité de retrouver assez rapidement une situation normale

**M Berrod** note l'existence de progrès qui restent insuffisants et l'idée d'associer à l'étude la commune d'Etables/mer est aussi avancée.

**M le Maire** évoque aussi l'important problème de la bactériologie et il fait état d'une prochaine réunion en juin sur le thème du SAGE où les élus seront conviés et souhaite que le plus grand nombre y soit présent. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

## **12-SDE concours : prises illumination et déplacement d'une lanterne place de l'église.**

**M Arribart** donne lecture des 2 projets de délibérations :

« M. le Maire informe les membres de l'assemblée de l'étude par le SDE pour la fourniture de 30 prises de courant permettant le raccordement de guirlandes de Noël accessibles sur le réseau d'éclairage public.

Le coût total est estimé à un montant de 6200 €TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 60% calculé sur le montant de la facture affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention, précitée et conforme au règlement.

*Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la collectivité s'élèvera donc à 60% du coût TTC des travaux, soit 3720 € TTC »*

**Et le second projet de délibération :**

*« M. le Maire informe les membres de l'assemblée de l'étude par le SDE pour le projet de pose d'une borne prises de courant « marché » - Place de l'Eglise- Le Coût total est estimé à 3 800 € TTC.*

*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 60% calculé sur le montant de la facture affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention, précitée et conforme au règlement.*

*Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la collectivité s'élèvera donc à 60% du coût TTC des travaux, soit 2 280 € TTC »*

**M Collin** fait remarquer que la règle de subventionnement est désormais moins intéressante ce que confirme **M Arribart** (50% hier et 20% aujourd'hui).

Le double concours SDE est entériné à l'unanimité.

**Mme Pichouron** quitte la séance et donne pouvoir à **Mme Luco**.

**13-subvention OGEC : 5000 € (régularisation 2008 et 2009).**

**M Honoré** signale que le bureau de l'OGEC a été renouvelé et ce dernier a constaté une situation financière difficile de l'association en raison de dépenses pouvant être imputables à la mairie et prises en compte par l'association.

Plusieurs rencontres ont été organisées entre la mairie et l'Ogéc pour étudier cette situation et **M Honoré** mentionne un accord entre les parties sur la base d'une régularisation de subvention qui englobe les exercices 2008 et 2009.

Il note le souhait de clôturer ce dossier et de préparer le nouveau contrat avec l'école.

**M Honoré** précise que la subvention proposée est de 5000 €.

**Mme Le Roy** évoque un déficit important de l'association et une participation des familles qui ne peut être affectée à l'investissement ; **le Maire** parle de respect des termes de la convention.

**M Toqué** souhaite que l'on soit attentif à ce que la collectivité ne paie pas pour les scolaires hors commune.

Le projet de délibération ci après est adopté à l'unanimité (27 voix).

« M le Maire signale que la collectivité a été sollicitée par l'OGEC depuis un certain temps sur la prise en compte de certaines dépenses acquittées par l'école en lieu et place de la mairie au titre de l'exécution du contrat qui lie les parties.

Après concertation et rencontre des membres du bureau de l'OGEC le 11 mai 2009, la collectivité propose de donner suite aux fins de régularisation de ce dossier qui dans les faits porte sur une période d'une certaine antériorité.

Dans cette optique, la mairie consent à octroyer une subvention de régularisation d'un montant de 5 000 € englobant 2008 et 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter à l'OGEC une subvention de 5 000 €

- **DECIDE** de prélever sur les dépenses imprévues la somme de 5 000€ afin de financer la subvention OGEC

Article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement (fonction 01) : -5 000€

Article 65748 Subventions de fonctionnement (fonction 020) : +5 000€ »

## **14-subvention OGEC personnel Atsem :**

### **M Honoré** donne lecture du projet de délibération :

« M. le Maire rappelle que la mairie a versé à l'association OGEC école Notre Dame des Noës la somme de 18 000 € au titre de la subvention 2009.

L'association a fait connaître le 15/05/2009 le coût salarial acquitté pour l'emploi d'ATSEM soit 18 975.96 € au titre de l'exercice 2008 (avec le détail correspondant).

Une régularisation de 975.96€ est donc à prévoir sur 2009 conformément aux dispositions appliquées entre les parties depuis 2003 (délibération du CM du 31/01/03).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire à l'OGEC de 975.96 €.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré...:

- **ADOpte** la présente délibération
- **DIT** que les crédits correspondants seront pris sur l'article 6558 du BP 2009. »
- 

Le texte est avalisé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **15-Fonds social du logement : cotisation 2009**

**Mme Le Touzé** rappelle que le fond social au logement permet d'octroyer des aides pour faciliter l'accès au logement aux personnes en difficulté (dette de loyer, caution, charges...). Le logement doit être conforme et le montant de loyer ne pas dépasser un certain tarif.

Le FSL est une action conjointe Etat conseil général.

La collectivité est appelée à participer à ce fonds selon une cotisation de 0.30 € par habitant soit une dépense de 1054.80 € pour l'exercice.

La délibération confirmant l'adhésion au FSL est entérinée à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix).

### **16- Motion école publique : projet de loi EPEP**

**M Honoré** évoque une proposition de loi émanant de 3 députés avec l'assentiment du Ministère de l'Education nationale qui vise à la création d'EPEP avec notamment dit il un conseil d'administration qui laisse peu de place aux enseignants et qui pose en terme décisionnel un problème de compétence sur les questions qui relèvent de la pédagogie.

Il note que le motif de cette réforme est avant tout d'ordre financier car réducteur de postes en amenant à des regroupements d'écoles et un risque de déséquilibre plus grand des territoires notamment pour les communes en voie à une baisse de la démographie scolaire.

**M Honoré** donne lecture du projet de délibération :

*« Le Conseil Municipal de Binic tient, par la présente motion, à affirmer la nécessité de maintenir un service public d'éducation de qualité et se montre inquiet face à la politique éducative actuelle.*

*Nous demandons ainsi le maintien et le développement des Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté. Dans l'école de la République, les réseaux constituent une aide irremplaçable pour les enseignants, les élèves et leurs familles. Les RASED, participent concrètement à la lutte contre l'échec scolaire, contre la violence et la marginalisation sociale.*

*Nous réaffirmons notre volonté de scolariser les enfants de Binic de moins de 3 ans au sein d'une école républicaine et gratuite.*

*Nous dénonçons la disparition programmée des Instituts Universitaires de Formation des Maitres (I.U.F.M.), revenant à supprimer la formation professionnelle, au lieu de chercher à l'améliorer.*

*Enfin, le Conseil Municipal prend acte de la proposition de Loi relative à la création des Etablissements Publics d'Enseignement Primaire en date de Septembre 2008 et s'inquiète des conséquences d'un tel projet :*

- en tant qu'élus, nous ne sommes pas compétents pour nous impliquer dans les conseils d'administration tels qu'ils sont prévus : nous ne voulons pas risquer d'avoir à nous prononcer dans des décisions d'ordre pédagogique,

- nous nous interrogeons sur les moyens mis à disposition et la charge financière, directe ou indirecte, inhérente à ces regroupements,

- enfin, nous craignons que ce projet n'aggrave les inégalités entre écoles et entre territoires au lieu de les réduire.

Nous rappelons que tout bouleversement important ne peut se faire sans un travail de concertation avec les différents intervenants et partenaires de l'Ecole, élus, mais aussi parents, enseignants, citoyens, dans le but unique de permettre l'instruction des enfants suivant le principe de l'égalité entre tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ...:

- **ADOpte** la présente motion qui sera transmise au Préfet du département, à l'Inspection Académique et aux Parlementaires départementaux ».

**M Collin** relève le maintien d'un conseil pédagogique et **Mme Loisnel** estime difficile de prendre position sur un sujet que l'on ne maîtrise pas et indique qu'elle s'abstiendra.

**M le Maire** évoque un peu cette situation à l'échelle des collèges ou les chefs d'établissement dans les petits établissements ne sont pas systématiquement remplacés.

**M Honoré** cite le cas de **Tréméloir** qui retrouve après de nombreuses années une école et dont la population augmente car la présence de ce service contribue à attirer une population nouvelle et il préfère s'inscrire dans cette dynamique.

La motion est mise aux voix et adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (minorité).

## **17-Conseil des Sages : composition**

**Mme Le Roy** mentionne la réunion de la commission le 25 mars et la désignation des membres du conseil des sages composé de 12 titulaires et 4 suppléants.

Elle note le peu de femmes présentes dans ce conseil et précise que la composition ne donne pas lieu à délibération.

### titulaires

- Mr GREBAUVAL Marc
- Mr LE DIOURON Théophile
- Mr DULIN Régis
- Mr LE GONIDEC Georges
- Mr LEPelletier René-Jacques
- Mme LE PALLEC Danielle

### Suppléants :

- Mr PICOT Daniel
- Mr LEGE Jean Marie
- Mr LE LAY Claude
- Mr LE DUFF Jean

- Mme LE NORMAND Madeleine
- Mr REMOND Louis
- Mr THIERRE Jean
- Mme MILLION épouse GRIFFON
- Mr PINAULT Jacques
- Mr RIVIERE Jacques

## **18-Dérogation au repos dominical d'un commerce : Marineocéan**

**M le Maire** mentionne le souhait de la préfecture de disposer de l'avis du conseil municipal sur la dérogation au repos dominical formulée par le commerce *Marineocéan-le radeau* au titre de la saison estivale.

L'assemblée émet unanimement un avis favorable.

## **19- calendrier :**

*10 avril 2009*

<b>DATES</b>	<b>HEURE</b>	<b>OBJET</b>
<b><u>Mai 2009</u></b>		
21 au 24 mai		fête de la morue
26 mai	9h	CAO STM et caserne des pompiers
28 mai	20H	CIAS à Plourhan (élus cm + CCAS conviés)
28 mai	18H	<b>Commission du personnel</b>
29 mai	17h	<b>en mairie : pot départs et arrivées du personnel communal</b>
30 mai	11h30	<b>Cérémonie citoyenne (en mairie)</b>
<b><u>Juin 2009</u></b>		
<b>7 juin</b>	<b>8h -18h</b>	<b>Elections européennes ( 4 bureaux de vote)</b>
15 juin	17h45	Commission des menus (en mairie)
17 juin	9h	Atelier du canal réunion groupe de travail étude urbaine
18 juin	9h	Commission des impôts en mairie
19 juin	16h	Conseil portuaire
29 juin	20h30	Réunion publique étude urbaine à l'Estran
<b>4 juillet</b>	19h	Repas personnel /élus au stade

21 juillet	20h	<b>Prochain conseil municipal</b>
<b>8 septembre</b>	20h	<b>Conseil municipal</b>

Prochain conseil le 23 juin 2009 à 20H.

-Elections européennes du 7 juin un appel aux conseillers municipaux sera fait pour le fonctionnement des bureaux de vote et le maire demande aux représentants des listes de candidats de faire connaître en mairie les noms des assesseurs.

-14 juin journée Sud Goëlo, des animations dans les 6 communes.

-16 juin : comité directeur OT à 20 heures

-15 juin 18h : commission des travaux

-8 juin 20h30 commission sport culture subventions 2009 (directe et aide indirecte)

-15 juin réunion calendrier associations Estran (planning de la salle).

-18 juin appel du 18/06 à 18h au monument aux morts.

*L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.*

*Le secrétaire de séance*

*E Le Faucheur*

*Le président de séance.*

*C Urvoy*

